

INFORMATION

APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE -AAC

*Notre école associative d'apprentissage au code de la route et à la conduite s'adresse aux personnes **majeures** rencontrant des difficultés sociales, professionnelles ou d'apprentissage. Elle ne dispense donc pas la formation AAC mais vous délivre toutes les informations sur ce mode d'apprentissage.*

Ce mode de formation à la conduite permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir de l'expérience en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur préalablement désigné, dans les conditions de circulation les plus variées, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.

Conditions accès

- Avoir au moins 15 ans
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule

Les avantages

- Acquérir une expérience de conduite et gagner en confiance pour le passage pratique de l'examen
- Une période probatoire réduite : 12 points crédités sur le permis de conduire à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires du permis de conduire via la filière traditionnelle
- Passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans
- Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur »
- Commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) à partir de 15 ans révolus

Après obtention du code et si l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière juge le niveau de conduite satisfaisant, ce dernier délivre à l'élève une attestation de fin de formation (AFFI) sous réserve d'avoir suivi 20 heures de formation obligatoire.

Cette attestation est nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec l'accompagnateur désigné. L'élève doit notamment savoir :

- Maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée pour s'adapter au trafic faible ou nul

INFORMATION

APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE -AAC

- Choisir sa position sur la chaussée
- Franchir une intersection ou changer de direction
- Circuler dans les conditions normales sur route et en agglomération
- Connaître les situations présentant des difficultés particulières

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève. Elle est également remise à la compagnie d'assurance : obligatoire pour commencer la conduite accompagnée.

L'accompagnateur

Il doit :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer à l'évaluation de la dernière étape de formation initiale de l'apprenti conducteur

Il est possible de déclarer plusieurs accompagnateurs.

Les étapes

- Un RDV pédagogique avant le début de l'apprentissage : 2 heures obligatoires
- Une durée de conduite accompagnée de minimum 1 an
- Parcourir au minimum 3000 kilomètres
- 2 RDV étapes avec un formateur : suivi par école de conduite

Les règles à respecter

- Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par l'élève apprenti et l'accompagnateur
- Interdiction de sortir des frontières nationales
- Respecter les limitations de vitesse applicables au conducteur novice
- Toujours garder le formulaire de permis de conduire, le livret d'apprentissage, l'attestation d'assurance